

La présente délibération sera affichée en Mairie pendant 1 mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par les articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de cette délibération sera adressée à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Compiègne.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits, transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne pour visa.

Le Maire
M. Dany HARRISSART

Nombre de membres

- afférents au Conseil 11
- en exercice 10
- ayant pris part à la délib 09

Date de convocation : 18/06/2013

Date d'affichage : 18/06/2013

Certifié exécutoire

Par transmission à la Sous-Préfecture

De Compiègne le 27/06/2013

Et par publication et notification

Le 27/06/2013

Le Maire - Dany HARRISSART

